Image not found or type unknown

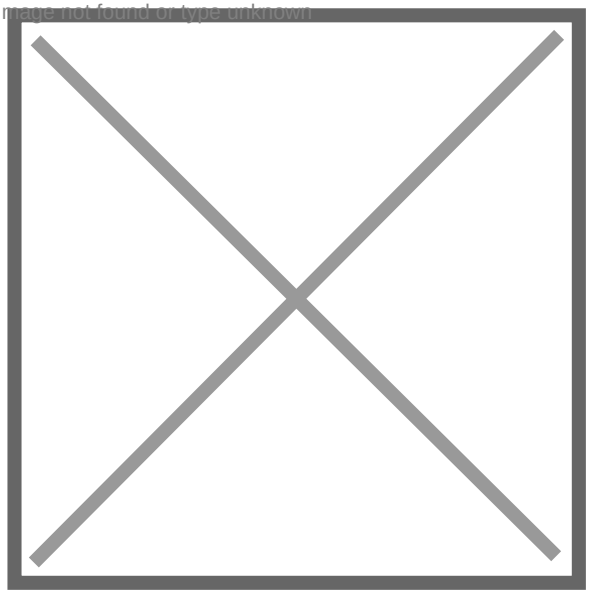

Congés payés lors de rupture cdd

Par **dubergey**, le **04/11/2008** à **19:24**

Bonjour,

Je viens de déposer mon préavis pour la rupture de mon CDD car j'ai trouvé un CDI.
Ai je le droit de poser mes congés payés?

Cordialement

Par **Berni F**, le **04/11/2008** à **21:03**

les règles pour poser vos congés payés sont les mêmes que avant votre préavis (ce qui ne rend pas automatique la possibilité pour vous d'en prendre)

si vous ne prenez pas vos congés, votre employeur est tenu de vous les payer selon la meilleure (pour vous) de ces formules :
- soit 10 % du montant des salaires que vous avez perçus
- soit le montant correspondant au salaire perçu pendant la période de congé si vous les aviez pris

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés